

Bordereau de transmission  
extérieurNANCY, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

CDG 54

2 ALLEE PELLETIER DOISY  
54600 VILLERS LES NANCY

## OBJET

Avancements de grade 2025 – Arrêtés portant tableaux d'avancements du CD54

## MESSAGE

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli, les arrêtés portant tableaux d'avancements de grades au titre de 2025 du conseil départemental 54 pour publication conformément à l'article L452-36 du Code général de la fonction publique.

Alexia NGUYEN

Alexia NGUYEN  
2025.07.01 15:05:25 +0200  
Ref:9035641-13597496-1-D  
Signature numérique  
Responsable adjointe GCP et  
SIRH

Pour :

 Attribution Information Demande d'éléments

Nombre de pages celle-ci incluse : 45



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- HENRY Eric 2- MASSONEAU Laëtitia 3- TISSERANT Christelle 4- DI MASCIO Justine 5- ANTOINE Marie-Pierre	Attaché Attaché Attaché Attaché Attaché	DISOL Autonomie DT Lunéville SOL PE DT Terres de Lorraine Dél. Ressources DIFAJE CGOE DGA Territoires Ressources Finances et Marchés

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	17	7	24
<i>En pourcentage</i>	71%	29%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	4	1	5
<i>En pourcentage</i>	80%	20%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:45 +0200  
Ref:9005548-13551060-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

DESTINATAIRE :

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ATTACHÉ HORS CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- MERGER Lisa	Attaché principal	DISOL Autonomie

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	3	1	4
<i>En pourcentage</i>	75%	25%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:21 +0200  
Ref:9005571-13551093-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-**  
**ÉDUCATIF DE CLASSE**  
**EXCEPTIONNELLE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade	Affectation
Au choix	1- DABE DIDIER Marie-Pierre	Assistant socio-éducatif	DT Longwy SOL MDS Longwy Mont Saint Martin
	2- DADDA Raïba	Assistant socio-éducatif	DT Terres de Lorraine SOL MDS Colombey Neuves Maisons Vézelize
	3- BEGOT Marion	Assistant socio-éducatif	DT Grand Nancy SOL MDS Plateau Provinces SS1
	4- REVOL Leslie	Assistant socio-éducatif	DT Lun SOL PE ASE MDS Sel et Eau
	5- REINE Stéphanie	Assistant socio-éducatif	DT Val de Lor SOL MDS Pompey
	6- MORDACQ Christine	Assistant socio-éducatif	DT Briey SOL MDS Jarmy Piennes
	7- PIERRON Olivier	Assistant socio-éducatif	DISOL Enfance Famille et Santé Publique ASE Mineurs non Accompagnés
	8- FAILLY Aurélie	Assistant socio-éducatif	DISOL ASI SSD
	9- LECOANET Coralie	Assistant socio-éducatif	DT T de Lor SOL PE ASE MDS Colombey Neuves Maisons Vézelize
	10- BELNATO Virginie	Assistant socio-éducatif	DT Longwy SOL PE ASE MDS Longuyon Villerupt
	11- ZACHER Laëtitia	Assistant socio-éducatif	DT Val de Lor SOL PE ASE MDS Pont à Mousson
	12- TOUSSAINT Aurélie	Assistant socio-éducatif	DT Grand Nancy SOL MDS Grand Nancy Est SS2
	13- ABSALON Amandine	Assistant socio-éducatif	DT Lunévillois SOL MDS Baccarat
	14- WALTER Valérie	Assistant socio-éducatif	DT Grand Nancy SOL MDS Vandoeuvre Villers SS
	15- DIDIER Lucie	Assistant socio-éducatif	DT Lunévillois SOL MDS Lunéville
	16- LALLIER Isabelle	Assistant socio-éducatif	DISOL Autonomie Adjoint Accompagnement Médico-social des Personnes Agées
	17- BAUDIER Aurélie	Assistant socio-éducatif	DT Val de Lor SOL MDS PAM
	18- ALBIZZATI Pascale	Assistant socio-éducatif	DT Lunévillois SOL MDS Sel et Eau
	19- MARQUES Evelyne	Assistant socio-éducatif	DT Grand Nancy SOL MDS Grand Nancy Est SS1
	20- POIROT Leslie	Assistant socio-éducatif	DISOL Enfance Famille et Santé Publique ASE Jeunes Majeurs
	21- TITAH VANMEERBECK Joëlle	Assistant socio-éducatif	DT Grand Nancy SOL MDS Nancy Centre SS1
	22- AUDINEAU Sabrina	Assistant socio-éducatif	DISOL ASI SSD ADJOINT
	23- GARNIER Blandine	Assistant socio-éducatif	DT Grand Nancy SOL PE ASE MDS Nancy Nord
	24- MALNOURY Karen	Assistant socio-éducatif	DISOL ASI SSD ADJOINT
	25- BECK Laura	Assistant socio-éducatif	DISOL ASI SSD ADJOINT
	26- PFEFFER Christelle	Assistant socio-éducatif	DT Briey SOL PE ASE MDS Briey Joeuf

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	121	9	130
<i>En pourcentage</i>	93%	7%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	25	1	26
<i>En pourcentage</i>	96%	4%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY

Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:26 +0200  
Ref:9005607-13551149-1-D  
Signature numérique  
La Présidente



**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE DE CONSEILLER**  
**SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- BERADY Marie-France	Conseiller socio-éducatif	DT Val de Lorraine Insertion

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	4	1	5
<i>En pourcentage</i>	80%	20%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:39 +0200  
Ref:9005633-13551192-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES**  
**ENFANTS DE CLASSE**  
**EXCEPTIONNELLE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- FREY Véronique	Educateur de jeunes enfants	DISOL EF SP Adj Régulation des Accueils

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:51 +0200  
Ref:9005641-13551212-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS**  
**GÉNÉRAUX HORS CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- BISSON Sophie	Infirmier en soins généraux	DISOL Autonomie Adjoint Accompagnement Médico-social des Personnes Agées
	2- KIFFER TOULY Christine	Infirmier en soins généraux	DISOL Autonomie Adjoint Accompagnement Médico-social des Personnes Agées

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	8	0	8
<i>En pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	2	0	2
<i>En pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:48 +0200  
Ref:9005701-13551309-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE DE MÉDECIN HORS**  
**CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade de médecin hors classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- GODFROY Virginie	Médecin de 1ère classe	DT Grand Nancy SOL PMI Ouest

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	3	0	3
<i>En pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>0%</i>	<i>100%</i>

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:58 +0200  
Ref:9005740-13551367-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS  
CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade de psychologue hors classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- VOLLE BOURAS Brigitte	Psychologue classe normale	DT Grand Nancy SOL PE ASE MDS Vand.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	4	1	5
<i>En pourcentage</i>	80%	20%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourts citoyen accessible par le biais du site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:42 +0200  
Ref:9005724-13551342-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE PUÉRICULTRICE HORS  
CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- BRESSOLETTE Delphine 2- NOEL Géraldine 3- LOCATELLI Mylène 4- DIDIER Céline	Puéricultrice Puéricultrice Puéricultrice Puéricultrice	DISOL Enfance Famille et SP ASE REPE DT Grand Nancy SOL PMI Est Adjoint DT Longwy SOL PMI Adjoint DT Lun SOL PMI Adjoint

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	18	0	18
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	4	0	4
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:43 +0200  
Ref:9005773-13551417-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- SCHWEITZER Lionel 2- NIKES Hervé	Ingénieur Ingénieur	DSI Adjoint DT Briey Aménagement

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	5	4	9
<i>En pourcentage</i>	56%	44%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	0	2	2
<i>En pourcentage</i>	0	100%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:19 +0200  
Ref:9005849-13551504-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL  
DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Examen professionnel	ABARRI Latifa BARBIER Charline BOUCHKHACHEKH Nadia CRAPSKY Amélie LAMBOUR Christelle LASSAUX Jean-Michel	Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur	DRH Adjoint Emplois Compétences et Mobilités DIRLOG fonctionnement interne accueil doc. DIFAJE Commande publique DT Lun SOL PMI DT Lun SOL PMI Adjoint DGA TER Ressources Finance et Marchés
Au choix	1- CANEDO Antoinette 2- BOUCHE Armelle 3- VAUGENOT Martine 4- CORAZZINI Dorice 5- SCHERRER Sylvie 6- LEONARD Franck 7- GALLOIS Marie-Josée 8- BLOCHER Joëlle	Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur Rédacteur	DRH Gestion Carrières Paies et SIRH Gestion Intégrée DT Grand Nancy SOL PMI DITER Infrastructures et Mobilité DISOL ASI Adj Accès aux Droits et Relations – RSA DISOL Autonomie MDPH DT Terres de Lorraine Dél. Ressources DIMMO Gestion admin et Financière DT Briey SOL Autonomie

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	36	4	40
<i>En pourcentage</i>	90%	10%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	7	1	8
<i>En pourcentage</i>	88%	12%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:50 +0200  
Ref:9005862-13551527-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

DESTINATAIRE :

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL  
DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Examen professionnel	DESERT Izabel ROMO Julie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	DRH Gestion Carrières Paies SIRH Gestion Int. DRH Adjoint Emplois Compétences et Mobilités
Au choix	1- BOURGEOIS Angélique 2- KLAM Sandrine 3- ADRAS Gérald 4- GUICHARD Sabrina 5- RENAUX Nathalie 6- REMY Solène	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	DT Lunévillois DIFAJE Commande Publique Prod. des Marchés DITER Educ Coll Dév et Fonctionnement DISOL ASI SSD DRH Gestion des Carrières des Paies et SIRH DT Briey SOL PE

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	43	4	47
<i>En pourcentage</i>	91%	9%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	5	1	6
<i>En pourcentage</i>	83%	17%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoours.fr](http://www.telerecoours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:20 +0200  
Ref:9005881-13551561-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'ASSISTANT DE**  
**CONSERVATION DU PATRIMOINE**  
**ET DES BIBLIOTHÈQUES**  
**PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- PINEAU Manuella	Assistant de conservation	DITER Adj Culture Médiathèque

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	1	1	2
<i>En pourcentage</i>	50%	50%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:14 +0200  
Ref:9005918-13551617-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL  
DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- BLANC Isabelle	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	DITER Mobilité ED

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	4	6	10
<i>En pourcentage</i>	40%	60%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:23 +0200  
Ref:9005927-13551637-1-D  
Signature numérique  
La Présidente



**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d' adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- BETIS Joëlle 2- DUDAS Marie-Thérèse 3- DUBAS MICHELAND Sandrine 4- JEANNOT Pascale 5- WALD Amandine 6- GEORGES Florence	Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	DISOL Autonomie MDPH Pôle Adultes DIFAJE Assemblée DISOL Autonomie MDPH Pôle Adultes DIRLOG fonctionnement interne accueil doc DITER Développement DITER Adj Cult Château Admin Accueil

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	18	1	19
<i>En pourcentage</i>	95%	5%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	6	0	6
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:22 +0200  
Ref:9005950-13551670-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

DESTINATAIRE :

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- SALLES Odile	Adjoint adm princ 2è cl	DISOL Autonomie Prest Ind PAPH
	2- BALTZER Audrey	Adjoint adm princ 2è cl	DITER Adj Culture Archives
	3- GRALL Valérie	Adjoint adm princ 2è cl	DT Grand Nancy Insertion
	4- BENASSI Catherine	Adjoint adm princ 2è cl	DIMMO Gestion admin et Financière
	5- UGOLINI Sandrine	Adjoint adm princ 2è cl	DISOL EF SP Adj Assistants Familiaux
	6- BELLAY Pascale	Adjoint adm princ 2è cl	DITER Développement
	7- SZEMES Marielle	Adjoint adm princ 2è cl	DT Val de Lor SOL PE
	8- PIERRE Eric	Adjoint adm princ 2è cl	DGA SOL Ressources Finances et SI Social
	9- THOMAS Marie	Adjoint adm princ 2è cl	DT Grand Nancy SOL PE 3
	10- VAUTRIN Sylviane	Adjoint adm princ 2è cl	DISOL Autonomie MDPH Pôle Enfants
	11- M BAYE Mame Rella	Adjoint adm princ 2è cl	DISOL Enfance Famille SP ASE Mineurs non Accompagn.
	12- SIMON Nicolas	Adjoint adm princ 2è cl	DISOL Autonomie Adjoint APA à Domicile Contrôle
	13- KAYSER Nicolas	Adjoint adm princ 2è cl	DITER ATE Adj Cité des Paysages Technique et Administr.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	40	4	44
<i>En pourcentage</i>	91%	9%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	10	3	13
<i>En pourcentage</i>	77	23%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:25 +0200  
Ref:9007383-13554063-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- JEANDEL Aude	Adj. du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	DITER Adj Culture Archives Collecte et Traitement

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	2	1	3
<i>En pourcentage</i>	67%	33%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	1	0	1
<i>En pourcentage</i>	100%	0%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:13 +0200  
Ref:9006001-13551746-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE**  
**PRINCIPAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- FRANCOIS Alain 2- CORNU Hugo 3- HEYMS Denis	Agent de maîtrise Agent de maîtrise Agent de maîtrise	DT T de Lor AM CE Toul DITER Educ Coll DOMMARTEMONT R. Nickles DITER Educ Coll TOUL Amiral de Rigny

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	2	9	11
<i>En pourcentage</i>	18%	82%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade –(voie au choix)	0	3	3
<i>En pourcentage</i>	0%	100%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:53 +0200  
Ref:9006011-13551766-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d' adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Examen professionnel	ANTOINE Didier	Adjoint technique	DT Terres de Lorraine Aménagement CE N-Maisons
	CONCHERI Loïc	Adjoint technique	DT Val de Lorraine Aménagement CE Thiaucourt
	DATIN Fabien	Adjoint technique	DT Terres de Lorraine Aménage. CE Vandeléville
	LINDPERG Damien	Adjoint technique	DT Lunévillois Aménagement CE Blâmont
	MARCHAL Teddy	Adjoint technique	DT Lunévillois AM CE Lunéville
	ROBIN Pierre	Adjoint technique	DT Lunévillois Aménagement CE Blâmont
Au choix	STARCK Eric	Adjoint technique	DT Val de Lorraine Aménagement CE Thiaucourt
	1- DESMAREST Thierry	Adjoint technique	DT Val de Lorraine Dél. Ressources
	2- CLERC Candy	Adjoint technique	DITER Adj Cult Château Patrimoine Jardins Bâtim.
	3- BACHELAIR Brigitte	Adjoint technique	DT Lunévillois Dél. ressources pôle entretien
	4- PEIFFER Pascal	Adjoint technique	DT Lun AM CE Lunéville
	5- PREVOT Guillaume	Adjoint technique	DITER Mobilité SERM Adj Atelier PL Engins
6- DURAND Maxime	Adjoint technique	DT T de Lor AM CE Toul	

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	7	13	20
<i>En pourcentage</i>	35%	65%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	2	4	6
<i>En pourcentage</i>	33%	67%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:27 +0200  
Ref:9006040-13551808-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Voie d'accès	NOM - Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- MOITRIER Ludovic	Adjoint tech ppal 2è cl	DT Terres de Lorraine Amén CE Vandelévill
	2- DUPRE Laurent	Adjoint tech ppal 2è cl	DIRLOG Equipements Déplacements
	3- VALLIER Fabrice	Adjoint tech ppal 2è cl	DITER Adj Culture Médiathèque
	4- GERARD Sylvain	Adjoint tech ppal 2è cl	DT Lun AM CE Lunéville
	5- JOLY David	Adjoint tech ppal 2è cl	DT Briey Aménagement CE Conflans
	6- COLIN Patricia	Adjoint tech ppal 2è cl	DT Longwy Dél. ressources pôle entretien
	7- CHEVILLON Patrick	Adjoint tech ppal 2è cl	DT Grand Nancy Ressources Logistique
	8- VATHELOT Marie-Luce	Adjoint tech ppal 2è cl	DRH Adjoint

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	7	19	26
<i>En pourcentage</i>	27%	73%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	2	6	8
<i>En pourcentage</i>	25%	75%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:54 +0200  
Ref:9006055-13551844-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DES  
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom Prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- PAZDUR Cyrielle	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll VILLERUPT
	2- PEQUIGNOT Gino	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll LIVERDUN Grandville
	3- CAPRIOLI Céline	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll PULNOY E. de Goncourt
	4- CLEMENT Isabelle	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll BRIEY Jules Ferry
	5- MATHIEU Priscilla	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll NEUVES-MAISONS J. Ferry
	6- GIACUZZI Cassandra	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll PIENNES Paul Langevin
	7- TOSELLI Nicolas	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll PIENNES Paul Langevin
	8- HAG Alban Lee	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll HOMECOURT A. Zanoni
	9- SEIGNE Stéphanie	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll HOMECOURT A. Zanoni
	10- GUERILLOT Thierry	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll VEZELISE Robert Géant
	11- FUNCK Christelle	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll LUNEVILLE Ch. Guérin
	12- ABEL Sophie	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll NANCY Niki de St Phalle
	13- POLI Nicole	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll BLENOD V. Van Gogh
	14- SKWIERCZYNSKI Florence	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll DOMBASLE Embanie
	15- ALI SOUFOU Roukia	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll VANDOEUVRE S. de Beauvoir
	16- LECLERC Angélique	Adjoint technique des EE	DITER Educ Coll BENAMENIL R. Gaillard

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	37	15	52
<i>En pourcentage</i>	71%	29%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	12	4	16
<i>En pourcentage</i>	75%	25%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY

Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:49 +0200  
Ref:9006077-13551888-1-D  
Signature numérique  
La Présidente



**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion 54



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Gestion des carrières, des paies et  
SIRH

**ARRÊTÉ PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES  
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement;

VU la session en date du 25 juin 2018 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;

VU la session du 22 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion pour la période 2021 à 2026 ;

VU la session du 21 mars 2022 relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion pour la période 2022 à 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit :

Voie d'accès	Nom prénom	Grade actuel	Affectation
Au choix	1- NORROY Jennifer	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Collèges ATTEE Longwy
	2- PETITGENET Valérie	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll PULNOY E. de Goncourt
	3- TOMELLINI Virginie	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll NEUVES-MAISONS J. Callot
	4- PERSEM Angélique	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll VILLERS George Chepfer
	5- WATTIER Irène	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll LONGUYON
	6- SIMON Alexandre	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll NEUVES-MAISONS J. Callot
	7- CAUDRON Valérie	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll LIVERDUN Grandville
	8- FAUQUENOT Angélique	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll TOUL Amiral de Rigny
	9- GILLARD Christine	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll TOUL Valcourt
	10- RICHARD Isabelle	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll BLAINVILLE Langevin Wallon
	11- VIGNERON Joséphine	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll NANCY Jean Lamour
	12- MICHALSKI Emmanuelle	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll VILLERUPT
	13- GUENZI Danièle	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll GERBEVILLER E. François
	14- TUNC Farah	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll JARNY Louis Aragon
	15- MOURER Valérie	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll NANCY Jean Lamour
	16- BEGHOUL Mohamed Tarik	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Collèges ATTEE EMAT
	17- PASCO Solène	Adjoint technique ppal 2è cl EE	DITER Educ Coll MALZEVILLE P. Veraine

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) (voie au choix)	41	16	57
<i>En pourcentage</i>	72%	28%	100%
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade (voie au choix)	15	2	17
<i>En pourcentage</i>	88%	12%	100%

**ARTICLE 2** : La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site du Département. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY



Chaynesse KHIROUNI  
2025.06.30 15:33:46 +0200  
Ref:9006091-13551915-1-D  
Signature numérique  
La Présidente

**DESTINATAIRE :**

- Madame le payeur départemental
- Monsieur le président du Centre de gestion